

MAIRIE DE PESLIERES

Le Bourg
63580 PESLIERES

Arrêté portant ouverture d'enquête publique
préalable au plan de zonage d'Assainissement
de la commune de PESLIERES

Le Maire de la commune de PESLIERES,

VU le Code l'environnement, notamment le livre II et les articles 123-6 à 23 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-10, R.224-8 et R.2224-9 ;

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.1331-1 à L. 1331-12 ;

VU le décret n° 2006-503 du 2 mai 2006 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 2224-8 et L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU La délibération n° 14 du Conseil Municipal du 6 juillet 2018, portant Approbation du plan de zonage d'assainissement et Mise à Enquête publique.

VU l'ordonnance en date du 2 août 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, désignant Monsieur Franck DE MAGALHAES, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumises à l'enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé :

- A une enquête relative à l'approbation du plan du zonage d'assainissement de la commune de PESLIERES.

ARTICLE 2 : Monsieur Franck DE MAGALHAES, a été désigné commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 3 : Un avis concernant cette enquête sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci et pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de la commune de PESLIERES, aux lieux habituels et dans les principaux lieux fréquentés du public par les soins du Maire.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par une attestation du maire qui sera jointe au dossier d'enquête.

ARTICLE 4 : Un avis concernant cette enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, dans deux journaux régionaux et locaux habilités à publier les annonces légales :

- La Montagne,
- La Ruche

Par les soins du Maire, à la charge du Syndicat mixte de l'eau de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise.

ARTICLE 5 : Les pièces du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillet mobile ouvert par le Maire, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sont consultables pendant 30 jours consécutifs à la mairie de PESLIERES du 17 septembre à 9h00 au 17 octobre 2018 à 12 h00, et mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie soir :

- Le Jeudi de 9h00 à 16h00

Le dossier d'enquête publique sera également consultable en ligne sur le site de mairie : www.peslieres.fr.

ARTICLE 6 : Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la salle communale de PESLIERES :

Jour 1 permanence du commissaire enquêteur : Lundi 17 septembre 2018 de 9h00 à 12h00

Jour 2 permanence du commissaire enquêteur : Lundi 8 octobre 2018 de 9h00 à 12h00

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 5, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire enquêteur.

ARTICLE 8 : Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête, entendra toute personne qui lui paraîtra utile de consulter et rédigera un rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Dans un délai d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera son rapport et ses conclusions et l'ensemble du dossier d'enquête au maire de la commune de PESLIERES.

ARTICLE 9 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée, par les soins du maire au Préfet du Puy-de-Dôme et au Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 10 :

- Le Maire de la commune de PESLIERES,
- Le commissaire enquêteur,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme

Fait à PESLIERES, le 30 août 2018

**Monsieur le Maire
de Peslières
DAVID COSTON**

